COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AOUT 2018
18H30

Le 28 août deux mille dix-huit, à 18h30, *le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Allier, dûment convoqué à cet effet le 24 août 2018, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.*
Etaient présents *: M. Cédric MEYNIER, M. Éric MARIDET, Mme Chloé COLNET, M. Jérôme AIT BRAHAM, Mme Catherine TACHET, Mme Sandra RIOCOURT, M. Jean-François DEMERE, M. Stéphane LEONARD, M. Éric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER*
Procuration *: Mme Christine BONDU à Mme Sandra RIOCOURT, Mme Catherine ROULON à M. Éric MARIDET.*
Absents *: M. Jean-Michel BACH, M. Yvan LEVIGNE, M. Pierre-André FLORET.*
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 (10 + 2 pouvoirs).

Mme Chloé COLNET a été nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal du 27 juin 2018 est adopté à la majorité. (8 Pour)

REPRESENTANT POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, Mond'Arverne Communauté va installer en septembre 2018 la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).
A ce titre, et conformément aux dispositions de la délibération communautaire du 26 juin 2017 instituant la commission, les communes du territoire de Mond'Arverne sont invitées à siéger, via un représentant, qu'il convient de désigner nominativement.

M. Éric MARIDET propose d'assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Éric MARIDET comme représentant de la CIAPH.

RÉFÉRENT INSERTION AUPRÈS DE MOND'ARVERNE ET DE L'ASEVe

Mond'Arverne Communauté a décidé de prolonger son partenariat avec l'association l'ASEVe pour la mise en place d'un chantier d'insertion chargé de réaliser des travaux de valorisation paysagère et de restauration du petit patrimoine pour le compte de la communauté de communes et de ses communes membres.

Afin de faciliter la coordination et le suivi des chantiers, il y a lieu de désigner un référent chargé d'être l'interlocuteur de la communauté de communes et de l'ASEVe.

M. Cédric MEYNIER se propose en qualité de référent auprès de la communauté de communes et de l'ASEVe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de M. Maire.

CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LE SIEG-REMPLACEMENT CABLES A LIGNAT

M. le Maire fait part à l'assemblé que les câbles se trouvant sur le chemin piétonnier menant aux écoles à Lignat ont été volés en 2014, il y a lieu de les faire remplacer par le SIEG afin d'assurer la sécurité des personnes et des écoliers empruntant ce chemin.

Le devis estimatif total est de 13 000,00 € HT, Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % soit 6 500,00 € restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (11 Pour, 1 Abstention) décide :

- de donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant de signer la convention de financement de travaux.
- de fixer la participation de la commune à 50% du montant HT des travaux soit 6 500,00 € et autoriser M. le Maire ou son représentant à verser cette somme au SIEG.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLE AE 234 / AC 34

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'un poste de transformation électrique doit être installé à Ceyssat sur la parcelle communale AE 234. Un deuxième doit être remplacé à Lignat sur la parcelle communale AC 34.

En conséquence, ENEDIS sollicite la signature de conventions de servitude (jointe en annexe de la présente délibération) pour l'occupation des parcelles AE 234 et AC 34.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer les deux conventions de servitude auprès de la société ENEDIS pour ces 2 parcelles.

CONVENTIONNEMENT BALAYEUSE AVEC MAIRIE DE LA ROCHE NOIRE

M. le maire explique qu'il souhaite mutualiser avec la Roche Noire le service de balayage des rues suite à l'achat par la commune d'une balayeuse
Il y a donc lieu de conventionner avec la commune de La Roche Noire, afin de définir les modalités financières de cette prestation qui sera assurée par un agent de notre commune.
La commune de La Roche Noire participera à hauteur de:

- 33,00 € par heure de travail de l'agent technique.

- 20.00 € par heure de machine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Maire ou son représentant à contractualiser avec la commune de La Roche Noire dans les conditions précitées.

CONVENTIONNEMENT ALSH SAINT JULIEN DE COPPEL

M. le maire explique au conseil qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec la commune de Saint-julien de Coppel qui permettra :
- l'accueil des enfants les mercredis.
- l'accueil de ces enfants sur le temps extra-scolaire, dans le cadre des vacances.
Les parents bénéficieront de tarifs similaires aux Saint-georgeois.

En contrepartie, la commune de Saint-Julien de Coppel participera aux charges de fonctionnement de la structure à savoir :

- 28,00 € par enfant et par journée.

- 16,00 € par enfant et par demi -journée sans repas.
- 18,00 € par enfant et par demi-journée avec repas.
- 8,00 € par Activité accessoire (nuitée,…)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Maire ou son représentant à contractualiser avec la commune de Saint-Julien-De-Coppel.

MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération 2017-55 en date du 28 août 2018,
- Vu l'article 19° de la délibération précitée qui autorisait M. Le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quand celles-ci n'excédaient pas 5 000,00 €.

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité, il est proposé d'étendre cette délégation et d'en fixer la limite à 100 000 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de conférer la délégation à M. le Maire pour les attributions suivantes, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 pour la zone U;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 100 000 €.

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quand celles-ci n'excède pas 100 000€.

DECISION MODIFICATIVE COMMUNE N°3

M. le Maire explique qu'il y a lieu de réaffecter certains crédits suite à un trop perçu de la part de l'ASP 63 sur l'exercice 2017 en fonctionnement et a un changement d'imputation en investissement pour les travaux du Pôle Communal et Culturel.

Fonctionnement : Crédits à ouvrir			
Chapitre 67		Article 673	+ 600,00 €
Fonctionnement : Crédits à réduire			
Chapitre 011		Article 615232	- 600,00 €
Investissement : Crédits à ouvrir			
Opération 119	Chapitre 23	Article 2313	+ 300 000,00 €
Investissement : Crédits à réduire			
Opération 10119	Chapitre 21	Article 21311	- 300 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (11 Pour, 1 Abstention) approuve ces modifications.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AE 199

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que le terrain cadastré AE 199, à l'angle de la route de Contournat et de la rue des sources, sis au bourg de Ceyssat, appartient au domaine privé communal,

Considérant que ce bien n'est plus utilisé et que des travaux hydrologiques sont à réaliser sur la zone de la Fontgrande à Ceyssat, la vente de ce dernier permettrait de dégager des ressources financières pour effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (10 Pour, 2 Contre) valide la cession de ce terrain communal et autorise M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX SUPERIEUR A 5%

-Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Extension des réseaux d'assainissement
- Extension des réseaux secs
- Réfection ou création des voiries d'accès

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (9 Pour, :2 Contre, 1 Abstention), décide d'instituer sur le secteur délimité ci-dessous, un taux de 9.5 %

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.